

Envoyé en préfecture le 03/01/2019

Reçu en préfecture le 03/01/2019

Affiché le 03/01/2019

## SLO

# REGISTRE DES DÉLIBID: /038-200040111-20181220-18\_150-DE

## **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

#### **DELIBERATION N° 18 - 150**

OBJET: ARRÊT DES FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE ETS COTTAVOZ SUR LA BASE DES APD

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 13 décembre 2018

### Nombre de Conseillers :

#### En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 26

#### Résultat du vote :

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 5

#### Présents les délégués avec voix délibérative :

Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers); Jean Paul CLARET, (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO (Les Echelles); Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, (Saint Christophe sur Guiers); François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz); Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière); Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont); Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)

#### Pouvoirs:

Suzy REY à Jean-Paul CLARET

**CONSIDERANT** la compétence économie de la CCCC,

**CONSIDERANT** le marché de Maitrise d'œuvre avec le Cabinet Philippe BOUCHE Architecte autorisé lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017,

**CONSIDERANT** les évolutions du programme et l'estimation de l'APD à 3 837 403 €HT il convient d'arrêter les frais de maîtrise d'œuvre sur la base de ce montant au taux de 10.25 %, soit 393 333.81€ HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

- > ARRETE les frais de Maitrise d'œuvre pour un montant de 393 333.81€ HT
- > AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant

#### Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

> Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 3 janvier 2019,

